

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**  
*Séance du 13 décembre 2023*

L'an deux mille vingt-trois le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la salle René Camy à TARSACQ, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZALÈRE, Président.

**Étaient présents :** SICRE Bernard (ABIDOS). CAZALÈRE Jean-Pierre et CASOURANCQ Jean-Marc (ABOS). DOUET Frédéric et CHAMPETIER DE RIBES Jean (ARGAGNON). LAURIO Michel (BÉSINGRAND). NÈGRE Jérôme (BIRON). BARET Vincent (CARDESSE). GUICHEBAROU Christian (CASTETNER). SANCHEZ Lionel (CUQUERON). NOUSTY Isabelle (LACOMMANDE). CILLAIRE Gervais et LABORDE-GANNÉ Thibaud (LACQ). LE DIEU DE VILLE Marlène (LAGOR). GOBERT Bernard et DOURAU Joël (LAHOURCADE). HONDET Henri (LASSEUBE). NAULÉ Jean et ESCOS Julien (MASLACQ). BOURDEU Hélène (MONEIN). CLAVÉ Jacques et LACOSTE-PÉDELABORDE Jean-Marc (MONT). LEBACQ Bernard (MOURENX). LAMANOU Didier et LACHAIZE Laurent (NOGÈRES). ARRÈGLE Jean-Jacques et BRUNO Jacques (OS-MARSILLON). PRUDENCE Nicolas et BESINAU Mathieu (PARBAYSE). HAGET Robert et SIMONIN Jean-François (PARDIES). MIRANDE Martine (SAUCÈDE). MIRASSOU Marie-Thérèse et ESTREM Serge (TARSACQ). ARRIAU Philippe (VIELLESÈGURE). LARRIEU Didier, BELESTA-LABOURDETTE Pascal, LANUSSE Jacques, BIELLE Yannick, MICHON Olivier, SUREAU Frédéric et ROUSSELET Patrick (CAPBP).

**Étaient excusés :** CAZENAVE Bernard (ABIDOS). PENE Robert (BÉSINGRAND). TAPIN Laurent (BIRON). MATHEU DIT BERDUQUEU Albert (BUGNEIN). DUCAMIN Mathias et VIZOSO Karine (CARDESSE). POUSTIS Henri et LANGLES-MAYSONNAVE Pascal (CASTÉTIS). QUENOT Claudine (CASTETNER). LARRADET Monique (CUQUERON). MÉDOU Olivier (LACOMMANDE). CAZENAVE Sylvain (LACQ). LAGARDÈRE Christophe et MAYSONNAVE Jean-Marc (LAGOR). DOUS BOURDET-PEES Jean-Christophe (LASSEUBE). GARAT Bernard (LEDEUIX). SABY-MAUBESY Nadia et LABBÉ Pascal (LOUBIENG). LASSERRE-BISCONTE Albert et LEMBEYE Pascal (LUCQ-DE-BÉARN). MARCEROU Marion (MONEIN). GENNEVOIS Anne-Lise (MOURENX). PINCK Mickaël (PARBAYSE). LABORDE Florent (PRÉCHACQ-NAVARENX). PÉDOUSSAUT Michel et LASCABES Jean-Jacques (SARPOURENX). JEANNEAU Gilles (SAUCÈDE). GALLARDO Manuel et LAPADU Thècle (SAUVELADE). PEYRE-POUTOU Patrick (VIELLESÈGURE). DULOUT Alain, POURTAU Xavier, BERNOS Michel, RECABORDE Philippe et CHOURRÉ Serge (CAPBP).

**Assistaient à la réunion :** DELVERT Lionel (Direction du Syndicat). BELMONDO Nicolas (SAUR).

**Secrétaire de séance :** MIRASSOU Marie-Thérèse (art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Publié et affiché le 14 décembre 2023.**

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il indique que la note de synthèse, jointe à la convocation, aborde sommairement les points de l'ordre du jour.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Administration générale
  - ↳ Modalités de rémunération des emplois en cas de recrutement d'un agent contractuel
  - ↳ Mise à jour du tableau des emplois du Syndicat
- Compétence « Eau Potable »
  - ↳ Compte-rendu des travaux, études en cours et dévolutions en procédure adaptée
  - ↳ Projet de programme 2024
  - ↳ Débat sur les orientations budgétaires
  - ↳ Fixation des tarifs 2024
- Compétence « Assainissement Collectif »
  - ↳ Compte-rendu des travaux, études en cours et dévolutions en procédure adaptée
  - ↳ Projet de programme 2024
  - ↳ Débat sur les orientations budgétaires
  - ↳ Fixation des tarifs 2024
- Compétence « SPANC »
  - ↳ Débat sur les orientations budgétaires
  - ↳ Fixation des tarifs 2024
- Questions diverses.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion tenue le 6 octobre 2023, joint à la convocation.

Ce document est approuvé à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES EMPLOIS EN CAS DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

➤ **Modalités de rémunération de l'emploi de directeur en cas de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique** : le Président rappelle au Comité Syndical la dernière délibération fixant le tableau des emplois du Syndicat en date du 14 juin 2023 et dans lequel figure l'emploi permanent à temps complet de directeur. Ce tableau ne prévoyait pas un fondement juridique précis pour le recrutement d'un contractuel sur cet emploi. Il s'avère donc nécessaire de compléter cette délibération et de préciser ce fondement juridique ainsi que les modalités de rémunération en cas de recrutement d'un agent contractuel.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A. Il est ouvert sur ensemble des grades correspondants aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des attachés territoriaux.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- Par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- Par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 1015.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux par délibération du Comité Syndical en date du 3 février 2021.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- RAPPELLE la création d'un emploi permanent à temps complet de directeur ouvert sur ensemble des grades correspondants aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des attachés territoriaux.
- RAPPELLE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- DÉCIDE que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 1015.
- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement.
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

➤ **Modalités de rémunération de l'emploi de directeur adjoint en cas de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique** : le Président rappelle au Comité Syndical la dernière délibération fixant le tableau des emplois du Syndicat en date du 14 juin 2023 et dans lequel figure l'emploi permanent à temps complet de directeur adjoint. Ce tableau ne prévoyait pas un fondement juridique précis pour le recrutement d'un contractuel sur cet emploi. Il s'avère donc nécessaire de compléter cette délibération et de préciser ce fondement juridique ainsi que les modalités de rémunération en cas de recrutement d'un agent contractuel.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A. Il est ouvert sur ensemble des grades correspondants aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- Par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- Par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 1015.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux par délibération du Comité Syndical en date du 3 février 2021.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- RAPPELLE la création d'un emploi permanent à temps complet de directeur adjoint ouvert sur ensemble des grades correspondants aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

- RAPPELLE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

- DÉCIDE que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 1015.

- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement.

- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

➤ **Modalités de rémunération de l'emploi de responsable des services techniques en cas de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique** : le Président rappelle au Comité Syndical la dernière délibération fixant le tableau des emplois du Syndicat en date du 14 juin 2023 et dans lequel figure l'emploi permanent à temps complet de responsable des services techniques. Ce tableau ne prévoyait pas un fondement juridique précis pour le recrutement d'un contractuel sur cet emploi. Il s'avère donc nécessaire de compléter cette délibération et de préciser ce fondement juridique ainsi que les modalités de rémunération en cas de recrutement d'un agent contractuel.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A. Il est ouvert sur ensemble des grades correspondants au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- Par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- Par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 1015.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux par délibération du Comité Syndical en date du 3 février 2021.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- RAPPELLE la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable des services techniques ouvert sur ensemble des grades correspondants au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
- RAPPELLE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- DÉCIDE que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 1015.
- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement.
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

➤ **Modalités de rémunération des emplois d'agent chargé de l'accueil et de l'administration générale en cas de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique** : le Président rappelle au Comité Syndical la dernière délibération fixant le tableau des emplois du Syndicat en date du 14 juin 2023 et dans lequel figure deux emplois permanents à temps complet d'agent chargé de l'accueil et de l'administration générale. Ce tableau ne prévoyait pas un fondement juridique précis pour le recrutement d'un contractuel sur ces emplois. Il s'avère donc nécessaire de compléter cette délibération et de préciser ce fondement juridique ainsi que les modalités de rémunération en cas de recrutement d'un agent contractuel.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C ou B. Ils sont ouverts sur ensemble des grades correspondants aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux.

Ces emplois permanents pourront être pourvus :

- Par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- Par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, ces emplois pourront être dotés d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 707.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux par délibération du Comité Syndical en date du 3 février 2021.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- RAPPELLE la création de deux emplois permanents à temps complet d'agent chargé de l'accueil et de l'administration générale ouverts sur ensemble des grades correspondants aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux.
- RAPPELLE que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- DÉCIDE que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 707.
- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement.
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

➤ **Modalités de rémunération de l'emploi de responsable du service assainissement collectif en cas de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique** : le Président rappelle au Comité Syndical la dernière délibération fixant le tableau des emplois du Syndicat en date du 14 juin 2023 et dans lequel figure l'emploi permanent à temps complet de responsable du service assainissement collectif. Ce tableau ne prévoyait pas un fondement juridique précis pour le recrutement d'un contractuel sur cet emploi. Il s'avère donc nécessaire de compléter cette délibération et de préciser ce fondement juridique ainsi que les modalités de rémunération en cas de recrutement d'un agent contractuel.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B ou A. Il est ouvert sur ensemble des grades correspondants aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- Par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- Par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 1015.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou ingénieurs territoriaux par délibération du Comité Syndical en date du 3 février 2021.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- RAPPELLE la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable du service assainissement collectif ouvert sur ensemble des grades correspondants aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux.
- RAPPELLE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- DÉCIDE que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 1015.
- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement.
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

➤ **Modalités de rémunération de l'emploi de technicien bureau d'études et maîtrise d'œuvre en cas de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique** : le Président rappelle au Comité Syndical la dernière délibération fixant le tableau des emplois du Syndicat en date du 14 juin 2023 et dans lequel figure l'emploi permanent à temps complet de technicien bureau d'études et maîtrise d'œuvre. Ce tableau ne prévoyait pas un fondement juridique précis pour le recrutement d'un contractuel sur cet emploi. Il s'avère donc nécessaire de compléter cette délibération et de préciser ce fondement juridique ainsi que les modalités de rémunération en cas de recrutement d'un agent contractuel.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B. Il est ouvert sur ensemble des grades correspondants au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- Par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- Par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 707.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux par délibération du Comité Syndical en date du 3 février 2021.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- RAPPELLE la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien bureau d'études et maîtrise d'œuvre ouvert sur ensemble des grades correspondants au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- RAPPELLE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- DÉCIDE que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 707.
- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement.
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

➤ **Modalités de rémunération des emplois de technicien eau et assainissement en cas de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique** : le Président rappelle au Comité Syndical la dernière délibération fixant le tableau des emplois du Syndicat en date du 14 juin 2023 et dans lequel figure trois emplois permanents à temps complet de technicien eau et assainissement. Ce tableau ne prévoyait pas un fondement juridique précis pour le recrutement d'un contractuel sur ces emplois. Il s'avère donc nécessaire de compléter cette délibération et de préciser ce fondement juridique ainsi que les modalités de rémunération en cas de recrutement d'un agent contractuel.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C ou B. Ils sont ouverts sur ensemble des grades correspondants aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux et des techniciens territoriaux.

Ces emplois permanents pourront être pourvus :

- Par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- Par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, ces emplois pourront être dotés d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 707.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux ou techniciens territoriaux par délibération du Comité Syndical en date du 3 février 2021.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- RAPPELLE la création de trois emplois permanents à temps complet de technicien eau et assainissement ouverts sur ensemble des grades correspondants aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux et des techniciens territoriaux.
- RAPPELLE que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

- DÉCIDE que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 707.
- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement.
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

➤ **Modalités de rémunération des emplois d'agent de contrôle en assainissement en cas de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique** : le Président rappelle au Comité Syndical la dernière délibération fixant le tableau des emplois du Syndicat en date du 14 juin 2023 et dans lequel figure deux emplois permanents à temps complet d'agent de contrôle en assainissement. Ce tableau ne prévoyait pas un fondement juridique précis pour le recrutement d'un contractuel sur ces emplois. Il s'avère donc nécessaire de compléter cette délibération et de préciser ce fondement juridique ainsi que les modalités de rémunération en cas de recrutement d'un agent contractuel.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C ou B. Ils sont ouverts sur ensemble des grades correspondants aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux et des techniciens territoriaux.

Ces emplois permanents pourront être pourvus :

- Par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- Par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, ces emplois pourront être dotés d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 707.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux ou techniciens territoriaux par délibération du Comité Syndical en date du 3 février 2021.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- RAPPELLE la création de deux emplois permanents à temps complet d'agent de contrôle en assainissement ouverts sur ensemble des grades correspondants aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux et des techniciens territoriaux.
- RAPPELLE que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- DÉCIDE que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 707.
- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement.
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DU SYNDICAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2313-1 et R.2313-3,

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la délibération en date du 14 juin 2013 actualisant le tableau des emplois du Syndicat,

Considérant les délibérations en date du 13 décembre 2023 rappelant les emplois permanents du Syndicat, précisant le fondement juridique pour le recrutement d'un agent contractuel et fixant dans cette hypothèse les modalités de rémunération,

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois du Syndicat et donne lecture à l'assemblée du tableau figurant en annexe.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe.
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ETD'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2024						
Emplois permanents	Grades correspondants	Catégories	Effectifs budgétaires	Délibération de dernière modification de l'emploi	Temps de travail hebdomadaire moyen	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
Directeur	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	1	13/12/2023	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
Directeur adjoint	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	A	1	13/12/2023	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
Responsable des services techniques	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	A	1	13/12/2023	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
Agent chargé de l'accueil et de l'administration générale	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	C B	2	13/12/2023	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
Responsable du service assainissement collectif	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	B A	1	13/12/2023	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
Technicien bureau d'études et maîtrise d'oeuvre	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	1	13/12/2023	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
Technicien eau et assainissement	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	C C B	3	13/12/2023	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
Agent de contrôle en assainissement	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	C C B	2	13/12/2023	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique



## COMPTE-RENDU DES TRAVAUX ET ÉTUDES EN COURS

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux et études en cours :

## 1. Renouvellement de canalisations et de branchements

Commune	Opération	Montant estimatif H.T.	avancement au 13/12/2023
Abos	RD433, route de Pardies - Pose débitmètre sur F300	30 000 €	finitions
Lagor	Rue des Cèdres - Renouvellement réseau	90 000 €	étude en cours
Lagor	Réservoir Lucbéreilh - Renouvellement réseaux vers route des crêtes et RD111	238 000 €	terminé
Lucq-de-Béarn	Chemin des crêtes - Renouvellement réseau	172 000 €	travaux en cours
Maslacq	Chemin de la tour - Renouvellement réseau	70 000 €	terminé
Monein	Chemin de Badet - Renouvellement réseau	125 000 €	programmé
Monein	Chemin Caubeigt - Renouvellement réseau (tranche 3)	280 000 €	terminé
Mourenx	Rue de la Bourgade, renouvellement traversée Baïse	30 000 €	étude en cours
Mourenx	Rue Jean Jaurès - Renouvellement réseau	113 000 €	terminé
Mourenx	Allée Lamartine, avenue Pasteur et rue de Roncevaux - Renouvellement réseau	277 000 €	travaux en cours
Toutes communes	Déplacements et renouvellements imprévus	259 000 €	46 000 € HT engagés au 13/12/2023

## 2. Programme 2022 fin et 2023 - ouvrages et autres opérations

Commune	Opération	Montant estimatif	avancement au 13/12/2023
Toutes communes	Pose de clôtures - sécurisation ouvrages	100 000 €	en cours
Arbus	Réhabilitation des réservoirs du Haut Service	560 000 €	terminé
Artiguelouve	MOE Réhabilitation station de reprise d'Artiguelouve	30 000 €	DCE à faire
Aubertin	Renouvellement hydraulique réservoir sur tour	210 000 €	terminé
Artiguelouve et Poey-de-Lescar	Construction d'une station de surveillance de la qualité du Gave de Pau en amont de P1A et P2A	175 000 €	à programmer
Arbus	Mise en conformité forage F7bis	50 000 €	consultation à lancer
Tarsacq	Réalisation d'un chemin rural à Tarsacq (accès réservoirs BS)	115 000 €	consultation à lancer
Arbus - Artiguelouve - Tarsacq	Etude hydrogéologique de définition de l'aire d'alimentation des captages	31 550 €	étude en cours
27 communes	Etude des Schémas de Défense contre les Incendies	70 000 €	étude en cours

## COMPTE-RENDU DES DÉVOLUTIONS PASSÉES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des marchés passés selon une procédure adaptée qu'il a signés depuis la dernière réunion du Comité Syndical en vertu de la délégation que lui a attribuée l'assemblée dans sa délibération du 29 juillet 2020.

N° marché	OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT HT
EP2334	Achat de fournitures de bureau 2024-2027	LACOSTE	12 000,00 €
EP2339	Contrôle de compactage route des Crêtes et RD111 à Lagor	GEOTEC	3 350,00 €
EP2340	Contrôle de compactage chemin de la Tour à Maslacq	GEOTEC	3 090,00 €
EP2341	Travaux de taille de végétaux au siège du Syndicat à Tarsacq	ATOUT VERT	1 475,00 €
EP2342	Relevés topographiques avenue Pasteur à Mourenx	TOPO PYRENEES	700,00 €
EP2343	Contrôle de compactage route de Pardies à Abos	GEOTEC	2 310,00 €

## PROJET DE PROGRAMME 2024

Monsieur le Président présente le projet de programme 2024 :

1. Renouvellement de canalisations et de branchements						
Commune	Opération	Montant estimatif H.T. total	Linéaire de canalisations (ml)	Matériaux des canalisations	Nombre de branchements	Subventions attendues
Toutes communes	Déplacements et renouvellements imprévus	250 000 €	1250			
Cardesse	Chemin Mirande - Renouvellement réseau	19 000 €	115	PVC	2	5 700 €
Lagor	Chemin Lacoume - Renouvellement réseau	370 000 €	1560	PVC	3	111 000 €
Lagor	Chemin de Lannes - Extension réseau	55 000 €	Extension de 450ml environ			
Lucq-de-Béarn	RD110 - Renouvellement réseau (tranche 6)	388 000 €	1820	AC, PVC	20	116 400 €
Monein	Rue du Commerce - Renouvellement réseau	130 000 €	250	PVC	30	39 000 €
Monein et Lacommande	Route de Lacommande et chemin de Frances - Renouvellement réseau	346 000 €	1690	AC, PVC	9	103 800 €
Mourenx	Allée Jean Mermoz - Restructuration réseau	140 000 €	260	F	24	42 000 €
Parbayse	Chemin Lalière - Renouvellement réseau	103 000 €	450	PVC	8	30 900 €
Vielleseigue	Chemin Maubourguet - Renouvellement réseau (tranche 3)	120 000 €	800	PVC	6	36 000 €
Toutes communes	Pose de purges automatiques	60 000 €				
<b>TOTAL RENOUVELLEMENT CANALISATIONS</b>		<b>1 981 000 €</b>	<b>8195</b>		<b>102</b>	<b>484 800 €</b>

2. Autres opérations		
Commune	Opération	Montant estimatif H.T.
Artiguelouve	MOE Réhabilitation station de reprise d'Artiguelouve	30 000 €
Aubertin	Réhabilitation du réservoir d'Aubertin (GC)	265 000 €
Arbus	Mise en conformité forage F7bis	50 000 €
Mourenx	Nettoyage de canalisations	20 000 €
Toutes communes	Clôtures et sécurisation ouvrages	50 000 €
<b>TOTAL AUTRES OPERATIONS</b>		<b>415 000 €</b>
<b>TOTAL OPERATION P2024</b>		<b>2 396 000 €</b>

Investissements 2024	
1. Renouvellement de canalisations et de branchements	1 981 000 €
2. Autres opérations	415 000 €
3. Informatique	20 000 €
4. Renouvellement véhicule	20 000 €
5. Acquisition terrain	49 000 €
6. Extension siège syndicat (1/2)	150 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 635 000 €</b>

## DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

### Concernant le service eau potable :

La durée de vie moyenne du réseau d'alimentation en eau potable du Syndicat est évaluée à 63 ans environ et le rendement hydraulique en 2022 est de 51,2%. Le taux de renouvellement minimum préconisé par le schéma directeur est de 1,6 %, ce qui nécessite un objectif de 2 800 000 € HT de travaux annuels en moyenne (canalisations). Le programme 2024 de renouvellement de canalisations et de protection du réseau du Syndicat ainsi que de réhabilitation et de sécurisation des ouvrages est estimé à 2 396 000 € HT environ dont 1 981 000 € HT environ de renouvellement de canalisations (taux de renouvellement estimé à 0,89%). Depuis plusieurs années, l'assiette de consommation a fortement baissé puis a semblé se stabiliser depuis 2017 avant de baisser fortement en 2022. Ainsi, elle était de 2 315 000 m<sup>3</sup> en 2009 et de 1 505 000 m<sup>3</sup> en 2022 (année atypique). Pour 2024, cette assiette est estimée à 1 600 000 m<sup>3</sup>. Par conséquent, une augmentation régulière et significative du tarif de la part syndicale a été opérée depuis plusieurs années : création d'une part fixe de 20 € HT/an en 2016 et augmentation de la part fixe et de la part consommation en 2018, 2019 et 2020 (part fixe à 24 € HT/an en 2018, 25 € HT/an en 2019, 26 € HT/an en 2020 et 26,60 € HT/an en 2021 et part consommation à 1,39 € HT/m<sup>3</sup> en 2018, 1,41 € HT/m<sup>3</sup> en 2019, 1,44 € HT/m<sup>3</sup> en 2020 et 1,49 € HT/m<sup>3</sup> en 2021).

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le nouveau contrat de concession du service public d'eau potable est de type « à paiement public », ce qui signifie que les tarifs figurant sur les factures à compter de cette date ne mentionnent que des parts syndicales, la rémunération du délégataire étant effectuée a posteriori par le Syndicat. Aucune augmentation n'ayant été votée pour l'année 2023, les redevances du service public d'eau potable sont les suivantes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 : Abonnement compteur DN 15mm : 70,04 € HT/an - Abonnement compteur DN 30 et 40mm : 124,05 € HT/an - Abonnement compteur DN ≥ 50mm : 356,02 € HT/an - Consommation 0-25 m<sup>3</sup> : 1,8286 € HT/m<sup>3</sup> - Consommation 26-500 m<sup>3</sup> : 2,1401 € HT/m<sup>3</sup> - Consommation > 500 m<sup>3</sup> : 2,4127 € HT/m<sup>3</sup> - Consommation ventes en gros aux collectivités : 1,4314 € HT/m<sup>3</sup> - Consommation ventes en gros à la régie de la Ville d'Orthez : 1,2963 € HT/m<sup>3</sup> - Consommation irrigation : 0,1381 € HT/m<sup>3</sup>.

Depuis 2017, les aides financières éventuellement accordées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (11<sup>ème</sup> programme) et le Département le sont dans le cadre d'appels à projets essentiellement. Le montant total des subventions attendues pour 2024 est d'environ 484 800 € avec une avance remboursable de 484 800 € (nouvel appel à projets de l'agence de l'eau Adour-Garonne).

En ce qui concerne la dette du Syndicat, deux emprunts arrivent à échéance en 2024, pour un montant total de versement annuel de 57 188,32 €. Le montant total du remboursement des emprunts (capital + intérêts) est de 1 600 890,20 € en 2023 et sera de 1 594 952,25 € en 2024. La durée d'extinction de la dette est de 6 ans en 2022 (4,2 ans en 2021) pour un maximum préconisé entre 10 et 12 ans.

La part de rémunération du délégataire SAUR sera revalorisée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à hauteur de 10 % (environ, les derniers index à paraître en décembre n'étant pas encore connus) en application de la formule d'actualisation contractuelle. Cette forte augmentation est le résultat d'une forte inflation et d'une forte augmentation des coûts de l'énergie en 2022. Cette actualisation sera répercutée sur le tarif de la redevance du service.

En ce qui concerne les charges de personnel, une nouvelle embauche a été effectuée en 2023 (contrat de projet de 4 ans pour un emploi appartenant à la catégorie B), faisant passer le nombre d'agents employés au Syndicat de 11 à 12. Aucune nouvelle embauche n'est envisagée pour 2024.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir largement débattu, le Comité Syndical :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024.

Plusieurs scénarios de financement du programme de travaux sont présentés au Comité Syndical, tenant compte de l'ensemble de ces éléments :

	à compter du 01/07/2021		2022		2023		PROPOSITIONS 2024					
	PART SYNDICAT	DONT PART SAUR	PART SYNDICAT	DONT PART SAUR	PART SYNDICAT	DONT PART SAUR	PART SYNDICAT					DONT PART SAUR
							actu SAUR seule	idéal	réduit	idéal 30 ans	réduit 30 ans	
<b>PART FIXE</b>												<b>10,23%</b>
compteur DN 15 et 20 mm	68,60 €	42,00 €	70,04 €	43,05 €	70,04 €	43,99 €	74,54 €	75,09 €	74,54 €	74,94 €	74,45 €	48,49 €
compteur DN 30 et 40 mm	121,30 €	94,70 €	124,05 €	97,07 €	124,05 €	99,19 €	134,19 €	134,74 €	134,18 €	134,58 €	134,10 €	109,33 €
compteur DN ≥ 50 mm	347,90 €	312,30 €	356,02 €	320,11 €	356,02 €	327,10 €	389,47 €	390,02 €	389,46 €	389,86 €	389,38 €	360,55 €
<b>PART CONSOMMATION</b>												
consommation 0-25 m <sup>3</sup>	1,7900 €	0,3000 €	1,8286 €	0,3075 €	1,8286 €	0,3142 €	1,8608 €	1,8809 €	1,8606 €	1,8752 €	1,8574 €	0,3464 €
consommation 26-500 m <sup>3</sup>	2,0940 €	0,6040 €	2,1401 €	0,6191 €	2,1401 €	0,6326 €	2,2048 €	2,2250 €	2,2047 €	2,2193 €	2,2015 €	0,6973 €
consommation > 500 m <sup>3</sup>	2,3600 €	0,8700 €	2,4127 €	0,8918 €	2,4127 €	0,9112 €	2,5059 €	2,5261 €	2,5057 €	2,5204 €	2,5026 €	1,0044 €
consommation VEG collectivités	1,4208 €	0,4308 €	1,4314 €	0,4416 €	1,4314 €	0,4512 €	1,4776 €	1,4776 €	1,4776 €	1,4776 €	1,4776 €	0,4974 €
consommation VEG Orthez	1,2857 €	0,4308 €	1,2963 €	0,4416 €	1,2963 €	0,4512 €	1,3425 €	1,3425 €	1,3425 €	1,3425 €	1,3425 €	0,4974 €
consommation irrigation (eau brute UP Tarsacq)	0,1367 €	0,0567 €	0,1381 €	0,0581 €	0,1381 €	0,0594 €	0,1442 €	0,1442 €	0,1442 €	0,1442 €	0,1442 €	0,0655 €
<b>TOTAL HT facture 120 m<sup>3</sup> compteur DN 15 mm</b>	<b>312,28 €</b>	<b>106,88 €</b>	<b>319,07 €</b>	<b>109,55 €</b>	<b>319,07 €</b>	<b>111,95 €</b>	<b>330,52 €</b>	<b>333,49 €</b>	<b>330,49 €</b>	<b>332,65 €</b>	<b>330,03 €</b>	<b>123,39 €</b>
évolution annuelle	106,88 €	11,83 €	6,79 €	2,67 €	- €	2,39 €	11,45 €	14,42 €	11,42 €	13,58 €	10,95 €	11,45 €
Agence de l'Eau - Préservation ressources	0,0900 €		0,0900 €		0,0900 €		0,1100 €	0,1100 €	0,1100 €	0,1100 €	0,1100 €	
Agence de l'Eau - Lutte contre pollution	0,3300 €		0,3300 €		0,3300 €		0,3300 €	0,3300 €	0,3300 €	0,3300 €	0,3300 €	
Part Agence de l'Eau facture 120 m <sup>3</sup>	50,40 €		50,40 €		50,40 €		52,80 €	52,80 €	52,80 €	52,80 €	52,80 €	
évolution annuelle part AEAG	- €		- €		- €		2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	
Part TVA facture 120 m <sup>3</sup>	19,95 €		20,32 €		20,32 €		21,08 €	21,25 €	21,08 €	21,20 €	21,06 €	
évolution annuelle part TVA	0,65 €		1,02 €		1,02 €		0,76 €	0,93 €	0,76 €	0,88 €	0,73 €	
<b>montant TTC facture AEP 120 m<sup>3</sup> - compteur DN 15 mm</b>	<b>382,63 €</b>		<b>389,79 €</b>		<b>389,79 €</b>		<b>404,40 €</b>	<b>407,54 €</b>	<b>404,38 €</b>	<b>406,65 €</b>	<b>403,88 €</b>	
évolution annuelle montant facture totale AEP 120m <sup>3</sup>	12,48 €		19,65 €		- €		14,61 €	17,75 €	14,58 €	16,86 €	14,09 €	
évolution annuelle % montant facture totale AEP 120m <sup>3</sup>	3,4%		5,3%		0,0%		3,7%	4,6%	3,7%	4,3%	3,6%	
<b>prix moyen au m<sup>3</sup> AEP TTC</b>	<b>3,19 €</b>		<b>3,25 €</b>		<b>3,25 €</b>		<b>3,37 €</b>	<b>3,40 €</b>	<b>3,37 €</b>	<b>3,39 €</b>	<b>3,37 €</b>	

Conformément à l'avis du Bureau réuni le 29 novembre 2023, le Président propose, au vu des orientations budgétaires, d'augmenter les tarifs de la redevance eau potable.

Sa proposition est la suivante : Abonnement compteur DN 15 mm : 75,09 € HT/an - Abonnement compteur DN 30 et 40 mm : 134,74 € HT/an - Abonnement compteur DN ≥ 50 mm : 390,02 € HT/an - Consommation 0-25 m<sup>3</sup> : 1,8809 € HT/m<sup>3</sup> - Consommation 26-500 m<sup>3</sup> : 2,2250 € HT/m<sup>3</sup> - Consommation > 500 m<sup>3</sup> : 2,5261 € HT/m<sup>3</sup> - Consommation ventes en gros aux collectivités : 1,4776 € HT/m<sup>3</sup> - Consommation ventes en gros à la régie de la Ville d'Orthez : 1,3425 € HT/m<sup>3</sup> - Consommation irrigation : 0,1442 € HT/m<sup>3</sup>.

## FIXATION DES TARIFS 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le nouveau contrat de concession du service public d'eau potable signé le 10 juin 2021 et applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Ce contrat est de type « à paiement public ». Par conséquent les tarifs figurant sur les factures émises par le concessionnaire de service public depuis du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ne mentionnent que des parts syndicales, la rémunération du délégataire étant effectuée a posteriori par le Syndicat.

Les nouveaux tarifs à voter par le Comité Syndical doivent donc comprendre d'une part les parts revenant au budget du Syndicat, et d'autre part la rémunération du concessionnaire dans les conditions prescrites dans le contrat en vigueur. Pour rappel, cette rémunération est révisée annuellement par l'application de la formule prévue à l'article 87 du contrat. La première révision tarifaire intervient au 1<sup>er</sup> janvier 2022, puis ensuite tous les 1<sup>ers</sup> janvier des années suivantes.

Il convient aujourd'hui de voter les tarifs de la redevance du service public d'eau potable applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément à l'avis du Bureau réuni le 29 novembre 2023, le Président propose, compte tenu de la stagnation des consommations, des importants investissements à réaliser au cours des prochains exercices et afin d'assurer la couverture des emprunts correspondants, une augmentation mesurée des tarifs de la redevance eau potable. Sa proposition est la suivante :

- Abonnement compteur DN 15 mm : 75,09 € HT/an
- Abonnement compteur DN 30 et 40 mm : 134,74 € HT/an
- Abonnement compteur DN ≥ 50 mm : 390,02 € HT/an
- Consommation 0-25 m<sup>3</sup> : 1,8809 € HT/m<sup>3</sup>
- Consommation 26-500 m<sup>3</sup> : 2,2250 € HT/m<sup>3</sup>
- Consommation > 500 m<sup>3</sup> : 2,5261 € HT/m<sup>3</sup>
- Consommation ventes en gros aux collectivités : 1,4776 € HT/m<sup>3</sup>
- Consommation ventes en gros à la régie de la Ville d'Orthez : 1,3425 € HT/m<sup>3</sup>
- Consommation irrigation : 0,1442 € HT/m<sup>3</sup>

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE les valeurs ci-dessus de la redevance du service public d'eau potable applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- CHARGE le concessionnaire du service public d'eau potable de procéder à l'application des tarifs correspondants aux consommations de l'exercice.

## COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

### COMPTE-RENDU DES TRAVAUX ET ÉTUDES EN COURS

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux et études en cours :

Commune	Nature des travaux	Opération	Montant HT	Avancement au 13/12/2023
ARTIGUELOUVE	extension	Extension du réseau d'assainissement - lotissement des Barthes	20 000 €	Branchement uniquement
BIRON	équipements ouvrages	Réhabilitation PR Biron échangeur + diag permanent	25 000 €	DCE en cours
LACQ	extension	Extension du réseau de collecte chemin de mariaud	32 000 €	Attente Dde urbanisme
LACQ	extension	Extension de réseau chemin de Catalogne	20 000 €	Attente Dde urbanisme
LACQ	réhabilitation	Réhabilitation / amélioration des performances de la STEU de Lacq-Abidos	60 000 €	nouveau projet avec Mourenx
LAGOR	renouvellement	restructuration du réseau rue des cèdres	70 000 €	étude en cours
LAROIN	extension / restructuration	Desserte chemin des Ecoles	340 000 €	finitions PR
MASLACQ	extension	Extension de réseau chemin de Betlé	40 000 €	Attente Dde urbanisme
MASLACQ	extension	Extension de réseau quartier LARUE	25 000 €	Attente Dde urbanisme
OS-MARSILLON	renouvellement	Renouvellement PR OS-MARSILLON MARSILLON	65 000 €	consultation à lancer
OS-MARSILLON	renouvellement	Renouvellement PR OS-MARSILLON BAÏSE	65 000 €	consultation à lancer

Commune	Nature des travaux	Opération	Montant HT	Avancement au 13/12/2023
PARDIES	réhabilitation	Sécurisation PR AYGUETTES + renouvellement armoire	12 000 €	DCE en cours
PARDIES	réhabilitation / extension	Restructuration et extension de réseau rue Hourcade et rue de provence-Desserte LIDL	111 000 €	étude MOe en cours
PARDIES	réhabilitation	route d'ABOS restructuration réseau	70 000 €	reporté
Ensemble des communes	réhabilitation	Programme de réhabilitation de regards	33 000 €	en cours
Ensemble des communes	réhabilitation	Programme de réhabilitation des branchements	45 000 €	en cours
Ensemble des communes	divers	Travaux imprévus (réparations, extensions, déplacements)	113 000 €	en cours
11 communes et CCLO	étude	Etude des schémas directeurs d'eaux pluviales	112 800 €	rappports finaux à diffuser

### COMPTE-RENDU DES DÉVOLUTIONS PASSÉES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des marchés passés selon une procédure adaptée qu'il a signés depuis la dernière réunion du Comité Syndical en vertu de la délégation que lui a attribuée l'assemblée dans sa délibération du 29 juillet 2020.

N° marché	OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT HT
AC2312	Recherche d'amiante routier et d'HAP rues Provence, Hourcade et du Muguet à Pardies	ADIOME	2 890,00 €

### PROJET DE PROGRAMME 2024

Monsieur le Président présente le projet de programme 2024 :

Commune	Action	source	Coût (€HT) prog SMEAGB	subvention attendue
Ensemble des communes	Programme de réhabilitation des réseaux et branchements	SDA	30 000 €	4 500 €
ARBUS	Déplacement réseau rue de la plaine - agrandissement école	autre	40 000 €	0 €
ABOS	Extension Rue Forcade	autre	40 000 €	0 €
STEP	Travaux sur la STEP de MOURENX + MOE STEP LACQ dans le cadre du renvoi des effluents du système de LACQ-ABIDOS vers la STEP DE MOURENX	SDA	410 000 €	61 500 €
STEP	MOE création d'une nouvelle station de dépotage des matières de vidanges en remplacement de celle de la Step de LACQ-ABIDOS abandonnée	SDA	12 000 €	1 800 €
PARDIES	Restructuration et extension de réseau rue Hourcade et rue de provence-Desserte LIDL	autre	111 000 €	33 300 €
LACQ	Sécurisation traversée de l'Agle	autre	40 000 €	6 000 €
Ensemble des communes	Equipement pour diagnostic permanent	autre	178 000 €	53 400 €
Vielleségure	Diagnostic système d'assainissement	autre	40 000 €	20 000 €
Ensemble des communes	Extensions réseaux liées à l'urbanisation	autre	50 000 €	0 €
Ensemble des communes	Travaux imprévus	autre	75 000 €	0 €
Total SDA prioritaire budget 2024 en € H.T.			452 000 €	
Total Hors Programme SDA prioritaire budget 2024 en € H.T.			574 000 €	
Total travaux prioritaires budget 2024 en € H.T.			1 026 000 €	180 500 €

## DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

### Concernant le service assainissement collectif :

Le besoin de renouvellement en ce qui concerne les réseaux d'assainissement collectif est moins fort qu'en matière d'eau potable. Ainsi, pendant plusieurs années, le tarif de redevance est resté inchangé : une part fixe de 74 € HT/abonné/an et une part consommation de 1,45 € HT/m<sup>3</sup>. Cependant, depuis 2017, la part consommation a été régulièrement augmentée à 1,50 € HT/m<sup>3</sup> en 2017, 1,55 € HT/m<sup>3</sup> en 2018, 1,60 € HT/m<sup>3</sup> en 2019, 1,67 € HT/m<sup>3</sup> en 2020, 1,69 € HT/m<sup>3</sup> en 2021 et 2022 et 1,72 € HT/m<sup>3</sup> en 2023. Par ailleurs, l'assiette des volumes facturés reste plutôt stable autour de 400 000 m<sup>3</sup> par an.

Le projet de programme 2024 de travaux est estimé à 1 026 000 € HT.

En 2012, la Participation pour Raccordement à l'Egout a été supprimée. Elle a été remplacée par la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, plus difficile à mettre en place. Cette taxe a été instaurée par le Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 mais n'a commencé à générer des recettes effectives qu'à partir de l'exercice 2017 : 63 100 € en 2017, 89 460 € en 2018, 258 410 € en 2019, 114 482 € en 2020, 49 180 € en 2021, 159 000 € en 2022 et 163 640 € en 2023.

Concernant la participation des communes au budget assainissement collectif, son montant a été divisé par deux en 2015. Il représente en 2023 un montant de 103 231,75 € HT.

En ce qui concerne les subventions, l'Agence de l'Eau Adour Garonne intervient dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme pour les études, les contrôles de raccordement et une partie des travaux de réhabilitation des réseaux. Le montant des subventions attendues pour 2024 est d'environ 180 500 €.

En ce qui concerne la dette du Syndicat, un emprunt arrive à échéance en 2024, pour un montant total de versement annuel de 30 323,24 €. Le montant total du remboursement des emprunts (capital + intérêts) est de 524 718,02 € en 2023 et sera de 540 869,23 € en 2024. La durée d'extinction de la dette est de 5,5 ans en 2022 (3,7 ans en 2021) pour un maximum préconisé entre 10 et 12 ans.

En outre, le budget assainissement collectif doit supporter depuis l'exercice 2023 une augmentation marquée de ses charges générales, en particulier les coûts d'énergie et l'inflation répercutée sur les coûts des marchés de prestations de services et de travaux (application des formules d'actualisation contractuelles)

En ce qui concerne les charges de personnel, les mêmes remarques que pour le service eau potable s'appliquent dans la mesure où ces frais sont mutualisés entre les trois services (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif).

Oui l'exposé de son Président et après en avoir largement débattu, le Comité Syndical :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024.

Plusieurs scénarios de financement du programme de travaux sont présentés au Comité Syndical, tenant compte de l'ensemble de ces éléments :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2021	2022	2023	Propositions 2024			
Nombre abonnés (u)	4 049	4 100	4 150	4 200	4 200	4 200	4 200
Assiette consommation (m <sup>3</sup> )	376 226	405 000	397 000	400 000	400 000	400 000	400 000
Variation assiette N/N-1	-5,98%	7,65%	-1,98%	0,76%	0,76%	0,76%	0,76%
recette redevance assainissement	935 448 €	987 850 €	989 940 €	1 050 800 €	1 026 800 €	1 038 800 €	1 022 800 €
recette PFAC	105 000 €	105 000 €	105 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
recette participation communes	103 232 €	103 232 €	103 232 €	103 232 €	103 232 €	103 232 €	103 232 €
recette totale assainissement	1 143 680 €	1 196 082 €	1 198 172 €	1 354 032 €	1 330 032 €	1 342 032 €	1 326 032 €
				idéal	réduit	idéal 30 ans	réduit 30 ans
abonnement	74,00 €	74,00 €	74,00 €	74,00 €	74,00 €	74,00 €	74,00 €
part consommation	1,69 €	1,69 €	1,72 €	1,85 €	1,79 €	1,82 €	1,78 €
Agence de l'Eau - Redevance modernisation des réseaux	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €
montant facture 120 m3 EU	337,48 €	337,48 €	341,44 €	358,60 €	350,68 €	354,64 €	349,36 €
évolution annuelle montant facture totale EU 120m3	2,64 €	- €	3,96 €	17,16 €	9,24 €	13,20 €	7,92 €
évolution annuelle % montant facture totale EU 120m3	0,8%	0,0%	1,2%	5,0%	2,7%	3,9%	2,3%
prix au m <sup>3</sup> EU TTC	2,81 €	2,81 €	2,85 €	2,99 €	2,92 €	2,96 €	2,91 €

Le Bureau Syndical, réuni le 29 novembre 2023, propose de voter les tarifs suivants : terme fixe par abonné et par an : 74,00 € HT et terme variable par m<sup>3</sup> effectivement consommé : 1,79 € HT.



Une proposition est également faite au Comité Syndical concernant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur les territoires des Communes de Saint-Faust et de Vieilleségure :

SAINT-FAUST						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre abonnés (u)	6	6	6	6	6	6
Assiette consommation (m <sup>3</sup> )	600	600	600	600	600	600
Variation assiette N/N-1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
recette redevance assainissement	457 €	610 €	762 €	914 €	1 060 €	1 206 €
recette PFAC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
recette totale assainissement	457 €	610 €	762 €	914 €	1 060 €	1 206 €
abonnement	22,20 €	29,60 €	37,00 €	44,40 €	50,32 €	56,24 €
part consommation	0,54 €	0,72 €	0,90 €	1,08 €	1,26 €	1,45 €
Agence de l'Eau - Redevance modernisation des réseaux	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €
<b>MONTANT FACTURE 120 m<sup>3</sup> EU</b>	<b>128,70 €</b>	<b>160,60 €</b>	<b>192,50 €</b>	<b>224,40 €</b>	<b>255,20 €</b>	<b>286,00 €</b>
évolution N/N-1 facture 120 m <sup>3</sup> EU	31,90 €	31,90 €	31,90 €	31,90 €	30,80 €	30,80 €
évolution N/N-1 facture 120 m <sup>3</sup> EU	33,0%	24,8%	19,9%	16,6%	13,7%	12,1%
prix au m <sup>3</sup> EU TTC	1,07 €	1,34 €	1,60 €	1,87 €	2,13 €	2,38 €

VIELLESEGURE						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre abonnés (u)	79	79	79	79	79	79
Assiette consommation (m <sup>3</sup> )	5 819	5 819	5 819	5 819	5 819	5 819
Variation assiette N/N-1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
recette redevance assainissement	13 025 €	13 849 €	14 479 €	15 147 €	15 971 €	16 611 €
recette PFAC						
recette totale assainissement	13 025 €	13 849 €	14 479 €	15 147 €	15 971 €	16 611 €
abonnement	53,71 €	58,78 €	63,86 €	68,93 €	74,00 €	74,00 €
part consommation	1,5091 €	1,5818 €	1,6212 €	1,6673 €	1,7400 €	1,85 €
Agence de l'Eau - Redevance modernisation des réseaux	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €
<b>MONTANT FACTURE 120 m<sup>3</sup> EU</b>	<b>291,29 €</b>	<b>306,47 €</b>	<b>317,24 €</b>	<b>328,90 €</b>	<b>344,08 €</b>	<b>358,60 €</b>
évolution N/N-1 facture 120 m <sup>3</sup> EU	15,18 €	15,18 €	10,78 €	11,66 €	15,18 €	14,52 €
évolution N/N-1 facture 120 m <sup>3</sup> EU	5,5%	5,2%	3,5%	3,7%	4,6%	4,2%
prix au m <sup>3</sup> EU TTC	2,43 €	2,55 €	2,64 €	2,74 €	2,87 €	2,99 €

#### FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2024

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif applicable pour l'exercice 2024.

En ce qui concerne tout d'abord les 13 communes ayant transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat avant 2018 (Abidos, Abos, Arbus, Artiguelouve, Biron, Lacq, Lagor, Laroin, Maslacq, Noguères, Os-Marsillon, Pardies et Tarsacq) : conformément à l'avis du Bureau réuni le 29 novembre 2023 et au vu des orientations budgétaires dont l'objectif est d'améliorer la capacité d'autofinancement et d'assurer le financement du programme pluriannuel d'investissements, le Président propose une augmentation mesurée du tarif de la redevance assainissement collectif. Pour 2024, le tarif de l'assainissement collectif sur ces 13 communes serait le suivant : terme fixe par abonné et par an : 74,00 € HT et terme variable par m<sup>3</sup> effectivement consommé : 1,79 € HT.

En ce qui concerne ensuite la Commune de Saint-Faust qui a transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : conformément à l'avis du Bureau, le Président propose de continuer à étaler l'harmonisation des tarifs entre les abonnés de la Commune et ceux du Syndicat sur une période de 10 ans. Pour 2024, le tarif de l'assainissement collectif sur la Commune de Saint-Faust serait donc le suivant : terme fixe par abonné et par an : 50,32 € HT et terme variable par m<sup>3</sup> effectivement consommé : 1,26 € HT.

En ce qui concerne enfin la Commune de Vieilleségure qui a transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat au 1<sup>er</sup> mai 2018 : conformément à l'avis du Bureau, le Président propose de continuer à étaler l'harmonisation des tarifs entre les abonnés de la Commune et ceux du Syndicat sur une période portée à 6 ans. Pour 2024, le tarif de l'assainissement collectif sur la Commune de Vieilleségure serait donc le suivant : terme fixe par abonné et par an : 74,00 € HT et terme variable par m<sup>3</sup> effectivement consommé : 1,7400 € HT.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE comme suit les tarifs de la redevance assainissement collectif applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Tarif sur l'ensemble du territoire syndical, sauf les Communes de Vielleségure et de Saint-Faust :
  - ↳ Terme fixe par abonné et par an : 74,00 € HT
  - ↳ Terme variable par m<sup>3</sup> effectivement consommé : 1,79 € HT
- Tarif sur le territoire de la Commune de Saint-Faust :
  - ↳ Terme fixe par abonné et par an : 50,32 € HT
  - ↳ Terme variable par m<sup>3</sup> effectivement consommé : 1,26 € HT
- Tarif sur le territoire de la Commune de Vielleségure :
  - ↳ Terme fixe par abonné et par an : 74,00 € HT
  - ↳ Terme variable par m<sup>3</sup> effectivement consommé : 1,7400 € HT

- PRÉCISE que ces tarifs sont soumis à la taxe à la valeur ajoutée.

- RAPPELLE que le recouvrement de la redevance est confié au concessionnaire du service eau potable.

#### TARIF DU DÉPOTAGE DES MATIÈRES DE VIDANGE A LA STEP DE LACQ-ABIDOS – EXERCICE 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que plusieurs vidangeurs ont demandé à être autorisés à dépoter leurs matières de vidange dans la station d'épuration de Lacq-Abidos gérée par le Syndicat. Le Syndicat a conventionné avec ces vidangeurs afin de les y autoriser et de fixer les conditions d'utilisation des installations de la station. Aux termes de ces conventions, le Comité Syndical doit fixer chaque année le tarif de dépotage des matières de vidange par les vidangeurs autorisés.

Pour l'année 2023, le tarif de dépotage des matières de vidange par les vidangeurs autorisés a été fixé à 13,50 € HT par m<sup>3</sup>. Pour l'année 2024, le Président propose une augmentation mesurée de ce tarif en le portant à 14,20 € HT/m<sup>3</sup>.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE à la somme de 14,20 € HT par m<sup>3</sup> le tarif 2024 pour le dépotage des matières de vidange par les vidangeurs autorisés.

- PRÉCISE que ce tarif est soumis à la taxe à la valeur ajoutée.

#### PARTICIPATION DES MEMBRES AU BUDGET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » POUR L'EXERCICE 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Syndicat exerce la compétence "assainissement collectif". Sur les 33 membres du Syndicat (32 communes et la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées), 11 communes ainsi que la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées (en représentation-substitution pour 4 communes) adhèrent pour la compétence optionnelle "assainissement collectif".

Le Syndicat a terminé son Schéma Directeur d'Assainissement pour la période 2019-2029. Ce schéma prescrit un programme pluriannuel d'investissements d'un montant global d'environ 3 000 000 € HT sur la période 2019-2029 en vue de la mise en conformité, de l'amélioration des performances et de la pérennisation des infrastructures de collecte et d'épuration des eaux usées, notamment par temps de pluie. Par ailleurs, en raison du caractère rural des communes actuellement adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif (nombre d'abonnés peu élevé et linéaire de canalisations important), la recette provenant des redevances est faible au regard du montant des investissements à réaliser et l'endettement du service assainissement collectif est déjà conséquent. Monsieur le Président ajoute que le 11<sup>ème</sup> programme d'actions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (2019-2024) prévoit une baisse sensible du taux de subvention des opérations éligibles (de 35 % à 30 % ou 10 % selon les communes). En outre le coût moyen du service assainissement collectif pour les usagers est relativement élevé (2,92 € TTC /m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup>).

Le Président indique que, pour atteindre un montant de recettes permettant le financement du programme de travaux pluriannuel sans participation des communes, il conviendrait d'augmenter la redevance de près de 10% supplémentaires pour porter le coût moyen du service à plus de 3,20 € TTC/m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup>.

L'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes à participer au financement d'un SPIC géré par un Syndicat "lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs". La mise en œuvre de cet article nécessite une délibération prise par le Comité Syndical.

Le Président propose, conformément à l'avis du Bureau réuni le 29 novembre 2023, la mise en œuvre de cette dérogation prévue à l'article L.2224-2 du CGCT pour l'exercice 2023.



Il précise par ailleurs que :

- ↪ Les infrastructures de Saint-Faust datent de 1991 mais sont en bon état et correctement entretenues. Aucun investissement notable de réhabilitation ou de mise en conformité n'est à prévoir à court terme.
- ↪ Les infrastructures de Vielleségure sont récentes (2013) et bien entretenues. Aucun investissement notable de réhabilitation ou de mise en conformité n'est à prévoir à court terme.

Le Président propose donc à l'assemblée de ne pas demander de participation des budgets généraux au budget assainissement collectif du Syndicat pour ces 2 communes.

Ainsi, les membres adhérents au Syndicat pour l'assainissement collectif pourraient contribuer à hauteur des montants détaillés ci-dessous, obtenus en tenant compte du potentiel fiscal de chaque commune :

MEMBRES	PARTICIPATION INVESTISSEMENT 2024			
	%	HT	TVA 10%	TTC
ARBUS	6,3%	6 517,45 €	651,75 €	7 169,20 €
ARTIGUELOUVE	7,6%	7 874,59 €	787,46 €	8 662,05 €
LAROIN	5,9%	6 065,07 €	606,51 €	6 671,58 €
SAINT-FAUST	0,0%	-	-	-
<b>C.A. Pau-Béarn-Pyrénées</b>	<b>19,8%</b>	<b>20 457,11 €</b>	<b>2 045,72 €</b>	<b>22 502,83 €</b>
ABIDOS	10,0%	10 317,44 €	1 031,74 €	11 349,18 €
ABOS	5,0%	5 160,31 €	516,03 €	5 676,34 €
BIRON	5,1%	5 250,79 €	525,08 €	5 775,87 €
LACQ	15,2%	15 655,51 €	1 565,55 €	17 221,06 €
LAGOR	7,5%	7 784,11 €	778,41 €	8 562,52 €
MASLACQ	5,1%	5 250,79 €	525,08 €	5 775,87 €
OS-MARSILLON	8,2%	8 417,44 €	841,74 €	9 259,18 €
PARDIES	13,9%	14 298,37 €	1 429,84 €	15 728,21 €
TARSACQ	3,2%	3 350,80 €	335,08 €	3 685,88 €
NOGUÈRES	7,1%	7 289,09 €	728,91 €	8 018,00 €
VIELLESEGURE	0,0%	-	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>100%</b>	<b>103 231,76 €</b>	<b>10 323,18 €</b>	<b>113 554,94 €</b>

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE, pour l'exercice 2024, la participation des 12 membres adhérents au Syndicat pour l'assainissement collectif telle que définie par le tableau ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette délibération aux 12 membres concernés.
- PRÉCISE que le recouvrement des sommes correspondantes pourra se faire en deux acomptes de 50%.

## COMPÉTENCE « SPANC »

## DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Concernant le service assainissement non collectif :

Ce service ne disposant que d'une section d'exploitation, il ne peut recourir à l'emprunt. Les seules recettes de ce service sont donc les redevances des usagers.

Pendant de nombreuses années, les tarifs des redevances des services obligatoires de contrôles sont restés inchangés : 70 € pour le contrôle de conception-implantation, 140 € pour le contrôle de conception-implantation-réalisation et 139 € pour le contrôle périodique de bon fonctionnement. En revanche, les aides de l'Agence ont progressivement diminué depuis 2016 pour disparaître complètement à partir de 2019. Pour les contrôles de conception-réalisation, le montant d'aide par contrôle effectué est progressivement passé de 155 € en 2016 à 100 € en 2018 pour finir à 0 € en 2019. Pour les contrôles de fonctionnement des installations existantes, le montant d'aide par contrôle effectué est progressivement passé de 23 € en 2016 à 15 € en 2018 pour finir à 0 € en 2019.

Dans le même temps, les tarifs du marché du prestataire de service pour les missions de contrôles de bon fonctionnement ont augmenté passant de 63,56 € HT en 2017 à 85,00 € HT en 2021 (coût moyen d'un contrôle). En 2020, les tarifs des redevances de contrôles ont donc été augmentés et ont été portés à 90 € pour le contrôle de conception-implantation, 250 € pour le contrôle de conception-implantation-réalisation et 180 € pour le contrôle périodique de bon fonctionnement. Ils sont restés inchangés en 2021, 2022 et 2023.

Concernant le service d'entretien des installations d'assainissement non collectif, il s'agit d'un service facultatif proposé aux usagers. Ses tarifs sont actualisés tous les ans pour tenir compte de l'actualisation des prix du marché du prestataire de service. En fin d'année 2020, un nouveau prestataire a été choisi pour ce service d'entretien des installations d'assainissement non collectif : ses tarifs étant légèrement à la baisse, cette baisse a été répercutée sur le tarif appliqué aux usagers. Ainsi, les tarifs 2021 sont les suivants : vidange d'une fosse jusqu'à 4 m<sup>3</sup> inclus : 193 € (contre 195 € en 2020), vidange d'une fosse entre 4 m<sup>3</sup> et 8 m<sup>3</sup> inclus : 256 € (contre 260 € en 2020), vidange d'une fosse au-delà de 8 m<sup>3</sup> : 391 € (contre 395 € en 2020), plus-value aux prix n°1 à 3 pour une durée d'intervention supplémentaire sur site (par tranche de 30 min) : 48 € (contre 49 € en 2020) et forfait de déplacement sans prestation dû au refus de la personne présente ou au non-respect des conditions d'accessibilité des ouvrages par l'utilisateur : 48 € (contre 49 € en 2020). Les prix du marché actuel, signé en janvier 2022, ont permis de conserver ces mêmes tarifs en 2022 et 2023. En revanche, en application de la formule d'actualisation de ce marché, les coûts de cette prestation de service vont augmenter plus significativement en 2024 (+ 7% par rapport au prix initial de 2022). Cette augmentation devra être répercutée sur le tarif appliqué aux usagers.

En ce qui concerne les charges de personnel, les mêmes remarques que pour les services eau potable et assainissement collectif s'appliquent dans la mesure où ces frais sont mutualisés entre les trois services (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif).

Où l'exposé de son Président et après en avoir largement débattu, le Comité Syndical :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024.

#### **FIXATION DES TARIFS DES REDEVANCES DE CONTRÔLES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les tarifs des redevances de contrôles assainissement non collectif 2023 :

- Contrôle des installations neuves ou réhabilitées (prix forfaitaire par demande) :
  - Contrôle conception-implantation : 90,00 € TTC
  - Contrôle conception-implantation-réalisation : 250,00 € TTC
- Contrôle des installations existantes (prix forfaitaire par contrôle) : 180 € TTC / contrôle

Pour l'année 2024, le Président propose, conformément à l'avis du Bureau réuni le 29 novembre 2023 et au vu des orientations budgétaires dont l'objectif est de maintenir l'équilibre du service, de maintenir ces différents tarifs.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE comme suit les tarifs des redevances de contrôles assainissement non collectif applicables en 2024 :

- Contrôle des installations neuves ou réhabilitées (prix forfaitaire par demande) :
  - Contrôle conception-implantation : 90,00 € TTC
  - Contrôle conception-implantation-réalisation : 250,00 € TTC
- Contrôle des installations existantes (prix forfaitaire par contrôle) : 180 € TTC / contrôle

#### **FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE DU SERVICE D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2024**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le service facultatif d'entretien des installations d'assainissement non collectif proposé aux usagers. Il rappelle également l'accord-cadre à bons de commande en cours pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif conclu avec les entreprises PRÉBENDÉ Assainissement et ORTEC Services Industrie. Ce marché, conclu pour une durée de 4 ans, arrivera à échéance en février 2026. Ce marché prévoit une actualisation annuelle des prix du prestataire au 1<sup>er</sup> janvier.

Il convient de fixer les tarifs de ce service pour les abonnés qui souscrivent la convention correspondante avec le Syndicat. Ce service d'entretien étant facultatif, il s'applique lorsque l'utilisateur passe une convention avec le Syndicat. Conformément à l'avis du Bureau réuni le 29 novembre 2023, le Président propose de fixer les tarifs suivants pour l'exercice 2024 :

N° Prix	Prestations	Tarifs TTC
1	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation jusqu'à 4 m <sup>3</sup> inclus	205,00 €
2	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation entre 4 m <sup>3</sup> et 8 m <sup>3</sup> inclus	273,00 €
3	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation au-delà de 8 m <sup>3</sup>	415,00 €
4	Plus-value aux prix n°1 à 3 pour une durée d'intervention supplémentaire sur site (par tranche de 30 min)	52,00 €
5	Forfait de déplacement sans prestation dû soit au refus de la personne présente soit au non-respect des conditions d'accessibilité des ouvrages par l'utilisateur	52,00 €

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE les tarifs 2024 de la redevance d'entretien des installations d'assainissement non collectif comme indiqué ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

➤ **Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors annuités de la dette** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Le Président fait les propositions suivantes à l'assemblée :

### Concernant le budget "Eau Potable" :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16) : 5 200 673 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de faire application de cet article à hauteur de 1 300 168 € (25% x 5 200 673 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 1 300 168 €.

### Concernant le budget "Assainissement Collectif" :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16) : 2 444 894 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de faire application de cet article à hauteur de 611 223 € (25% x 2 444 894 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 21 et 23, à hauteur de 611 223 €.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2024 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- ↪ Budget Eau potable : chapitres 20 (article 2051), 21 (articles 211 et 218) et 23 (articles 2313 et 2315) : 1 300 168 €.
- ↪ Budget Assainissement collectif : chapitres 21 (articles 2111 et 2183) et 23 (article 2315) : 611 223 €.

➤ **Réduction de la participation 2023 du budget « assainissement non collectif » aux frais de personnel du Syndicat** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat dispose d'un budget principal (budget eau potable) et de deux budgets annexes (budgets assainissement collectif et assainissement non collectif). L'ensemble des frais de personnels, d'acquisition et d'entretien des matériels et fournitures, ainsi que des autres charges courantes de fonctionnement nécessaires au fonctionnement du Syndicat est imputé sur le budget principal c'est-à-dire le budget eau potable.

Conformément aux termes de l'instruction M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, les deux budgets annexes du Syndicat reversent chaque année une participation au budget principal pour l'ensemble de ces frais. Ainsi, par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2023, le Comité Syndical a fixé à la somme de 122 000 € le montant de la participation 2023 du budget « SPANC » au profit du budget « eau potable » au titre des frais de personnel, tenant compte du temps passé par chaque agent sur des missions relatives au SPANC.

Or, l'activité liée à l'assainissement non collectif a finalement été inférieure aux prévisions cette année. En effet, le nombre de contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves a sensiblement diminué.

C'est pourquoi, le Président indique qu'il convient de diminuer le montant de la participation 2023 du budget « SPANC » au titre des frais de personnel et propose de fixer cette somme à 87 000 €.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE la réduction du montant de la participation 2023 du budget « assainissement non collectif » au profit du budget « eau potable » au titre des frais de personnel.

- FIXE à la somme de 87 000 € le montant de la participation 2023 du budget « assainissement non collectif » au profit du budget « eau potable » au titre des frais de personnel.

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au paiement et au recouvrement de ces sommes.

➤ **Acquisition des parcelles AB 109 et 206 située à Artiguelouve appartenant à Monsieur Jean POULIT** : Monsieur le Président indique à l'assemblée que Monsieur Jean POULIT, représenté par sa tutrice légale Mme Christine JULIENNE, projette la vente des parcelles agricoles suivantes : parcelles AB 109 et 206 situées sur la commune d'Artiguelouve. La surface totale de ces 2 parcelles est de 6 640 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de sa politique de préservation de la qualité de l'eau de la nappe alluviale du Gave de Pau, ressource unique pour la production d'eau potable, il est intéressant pour le Syndicat, à l'opportunité, de se porter acquéreur de parcelles agricoles en vue de constituer une réserve foncière. Cette réserve foncière agricole peut permettre si nécessaire des échanges avec des parcelles plus vulnérables aux pollutions diffuses dans l'aire d'alimentation des captages. Avant éventuel échange, le Syndicat maîtrise les itinéraires culturaux via une convention de mise à disposition avec prescriptions agro-environnementales (objectif : réduction voire absence d'utilisation de produits phytosanitaires). Ces parcelles seraient confiées à l'exploitant agricole déjà titulaire d'un bail.

Un prix de 0,40 € / m<sup>2</sup> a été convenu entre le Président et Monsieur POULIT. Le Président propose donc de retenir la valeur de 2 656 € pour l'acquisition de ces 2 parcelles agricoles. Par ailleurs, Monsieur POULIT accepte que la transaction intervienne en la forme administrative sur la base d'un acte à établir par l'Agence Publique de Gestion Locale.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE d'acquérir les parcelles AB 109 et 206 situées à Artiguelouve et appartenant Monsieur Jean POULIT, d'une superficie totale de 6 640 m<sup>2</sup>.

- FIXE le prix de cette acquisition auprès de Monsieur Jean POULIT à 0,40 € / m<sup>2</sup>.

- PRÉCISE que l'ensemble des frais d'acte seront à la charge du Syndicat.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte correspondant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

➤ **Acquisition des parcelles AM 199, 200, 201 et 202 située à Lagor appartenant aux Consorts ARVIEU** : Monsieur le Président indique à l'assemblée que, pour permettre la réalisation des travaux de clôture de la parcelle AM 123 recevant le réservoir de Lucbéreilh à Lagor, il convient d'acquérir les parcelles voisines AM 199, 200, 201 et 202, appartenant à l'indivision ARVIEU (Cécile ARVIEU, Michel ARVIEU et Catherine ARVIEU). La surface totale de ces 4 parcelles est de 179 m<sup>2</sup>, conformément au bornage réalisé contradictoirement par M. Sébastien Morère, géomètre expert.

Un prix de 1 € / m<sup>2</sup> a été convenu entre le Président et les Consorts ARVIEU. Le Président propose donc de retenir la valeur de 179 € pour l'acquisition de ces 4 parcelles. Par ailleurs, les Consorts ARVIEU acceptent que la transaction intervienne en la forme administrative sur la base d'un acte à établir par l'Agence Publique de Gestion Locale.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE d'acquérir les parcelles AM 199, 200, 201 et 202 situées à Lagor et appartenant aux Consorts ARVIEU, d'une superficie totale de 179 m<sup>2</sup>.
- FIXE le prix de cette acquisition auprès des Consorts ARVIEU à 1 € / m<sup>2</sup>.
- PRÉCISE que l'ensemble des frais d'acte seront à la charge du Syndicat.

➤ **Créance éteinte au nom de Madame Pauline DARRIEUX – service assainissement collectif** : Monsieur le Président expose à l'assemblée que, dans sa séance du 5 octobre 2023, la Commission de Surendettement des Particuliers des Pyrénées-Atlantiques a décidé de l'effacement des créances de Madame Pauline DARRIEUX.

Madame Pauline DARRIEUX est redevable auprès du Syndicat de la somme de 627,47 € TTC portant sur le service assainissement collectif pour l'exercice 2022 (titre n°119 du 17/03/2022).

Conformément aux recommandations du SGC de Mourenx-Orthez, Monsieur le Président propose à l'assemblée de passer ce titre en créance éteinte.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE de passer en créance éteinte le titre n°119 du 17/03/2022 du budget assainissement collectif au nom de Madame Pauline DARRIEUX pour un montant de 627,47 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.
- PRÉCISE que les crédits suffisants figurent au budget de l'exercice.

➤ **Convention de financement des travaux de création d'une interconnexion d'achat et de vente d'eau potable chemin de Coos à Loubieng avec le Syndicat de Gréchez** : Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Syndicat de Gréchez a récemment effectué des travaux de création d'une interconnexion d'achat et de vente d'eau potable entre le Syndicat Gave et Baïse et le Syndicat de Gréchez sur le territoire de la commune de Loubieng, chemin de Coos. Ces travaux, réalisés par le Syndicat de Gréchez, comprennent la fourniture et la pose d'un regard contenant des équipements hydrauliques.

La charge financière de ces travaux pourrait être répartie comme suit entre les deux Syndicats :

- charge des travaux de fourniture et pose du regard supportée de manière égale par les deux Syndicats,
- charge des travaux de fourniture et pose des équipements hydrauliques nécessaires à la vente d'eau potable par le Syndicat Gave et Baïse au Syndicat de Gréchez supportée par le Syndicat Gave et Baïse,
- charge des travaux de fourniture et pose des équipements hydrauliques nécessaires à la vente d'eau potable par le Syndicat de Gréchez au Syndicat Gave et Baïse supportée par le Syndicat de Gréchez.

Il convient de conclure une convention entre les deux Syndicats afin de déterminer les conditions de financement de cette opération. Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet de convention à intervenir.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le projet de convention à intervenir entre le Syndicat Gave et Baïse et le Syndicat de Gréchez afin de définir les conditions de financement des travaux de création d'une interconnexion d'achat et de vente d'eau potable chemin de Coos à Loubieng.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget de l'exercice.

➤ **Convention de co-financement des travaux d'amélioration de la station d'épuration de Mourenx** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet de déversement des eaux usées du système d'assainissement de la station d'épuration de Lacq-Abidos dans le système d'assainissement de Mourenx. Au vu de l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études HEA, ce déversement conduirait à une modification du programme de travaux d'amélioration de la station d'épuration de Mourenx ainsi qu'à des honoraires d'études supplémentaires.

Il convient donc d'établir une convention entre le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse et la Ville de Mourenx afin de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives à cette opération de déversement des eaux usées du système d'assainissement de la station d'épuration de Lacq-Abidos dans le système d'assainissement de Mourenx.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet de convention à intervenir.

La charge financière de ces travaux pourrait être répartie comme suit entre le Syndicat et la Ville de Mourenx. Le Syndicat supporterait les charges financières suivantes :

- 17 650 € HT d'honoraires d'études supplémentaires (déduction des aides financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département non comprise),
- 14,3 % du montant HT des travaux d'amélioration de la station d'épuration de la Ville de Mourenx (déduction faite des aides financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département),
- 100 % des travaux de transfert des effluents depuis le site actuel de la station d'épuration de Lacq-Abidos vers le site de la station d'épuration de Mourenx.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le projet de déversement des eaux usées du système d'assainissement de la station d'épuration de Lacq-Abidos dans le système d'assainissement de Mourenx.

- APPROUVE le projet de convention à intervenir entre le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse et la Ville de Mourenx définissant les modalités administratives, techniques et financières relatives à cette opération de déversement des eaux usées du système d'assainissement de la station d'épuration de Lacq-Abidos dans le système d'assainissement de Mourenx.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget de l'exercice.

➤ **Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude d'interconnexion avec le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lescar et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Trois Cantons** :

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lescar, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Trois Cantons et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse souhaitent réaliser une étude commune sur les différents scénarii envisageables pour interconnecter leurs infrastructures de production et de distribution d'eau potable.

Il convient de conclure une convention entre les trois syndicats afin de déterminer les modalités administratives, techniques et financières relatives la réalisation de cette étude. Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet de convention à intervenir.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le projet de convention à intervenir entre le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lescar, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Trois Cantons et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse afin de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives à la réalisation de cette étude d'interconnexion de leurs infrastructures de production et de distribution d'eau potable.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget de l'exercice.

➤ **Convention d'achat d'eau potable avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Trois Cantons** :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la convention d'achat d'eau d'octobre 2002 par le Syndicat Gave et Baïse au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Trois Cantons. Cet achat d'eau en deux points de fourniture distincts permet l'alimentation en eau potable de quartiers des communes de Mont et Argagnon situés à des altitudes difficilement desservies par les infrastructures syndicales. Cette convention définit les modalités administratives, techniques et financières d'achat d'eau potable par le Syndicat Gave et Baïse au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Trois Cantons.

Le Président précise qu'il convient d'établir une nouvelle convention pour une durée initiale de 5 ans, reconduite tacitement par périodes d'un an dans la limite de trois ans. Il donne lecture à l'assemblée du projet de convention.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le projet de convention d'achat d'eau potable avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Trois Cantons.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget de l'exercice.

➤ **Achat de parcelles agricoles en vue de la protection des captages d'Arbus et Tarsacq – demande de subventions à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat a décidé l'acquisition des parcelles agricoles cadastrées AB 67, 68, 69 et 183 situées sur la commune d'Artiguelouve, représentant une surface totale de 38 480 m<sup>2</sup>, cédées par la SAFER. La valeur de ces parcelles a été estimée par la SAFER au montant de 37 900 €.

Dans le cadre de sa politique de préservation de la qualité de l'eau de la nappe alluviale du Gave de Pau, ressource unique pour la production d'eau potable, le Président rappelle à l'assemblée l'intérêt pour le Syndicat de se porter acquéreur de parcelles agricoles en vue de constituer une réserve foncière. Cette réserve foncière agricole peut permettre si nécessaire des échanges avec des parcelles plus vulnérables aux pollutions diffuses dans l'aire d'alimentation des captages. Ces parcelles seraient confiées à un ou plusieurs exploitants agricoles par convention de prêt à usage comprenant des clauses agro-environnementales.

Le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne prévoit des aides financières pour ce type d'acquisitions. Le Président propose de solliciter l'attribution de subventions aussi élevées que possible à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- SOLLICITE l'attribution de subventions aussi élevées que possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'acquisition des parcelles cadastrées AB 67, 68, 69 et 183 situées sur la commune d'Artiguelouve.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Jean-Pierre CAZALÈRE  
Président,

Marie-Thérèse MIRASSOU  
Secrétaire de séance